

NOTE DE PRESENTATION DU PROJET SOUMIS A ENQUETE PUBLIQUE

1. Coordonnées du maître d'ouvrage

Mairie de Boran-sur-Oise
1, rue de la Comté
60820 Boran-sur-Oise

2. Objet de l'enquête publique

Elaboration du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Boran-sur-Oise (60)

3. Caractéristiques du projet présentant les raisons principales pour lesquelles le projet soumis à l'enquête publique a été retenu

Les objectifs poursuivis par le projet

A travers leurs échanges, les élus de Boran-sur-Oise ont souhaité élaborer une stratégie qui s'appuie sur les différentes opportunités mises en évidence par les scénarios de travail nécessaires à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU. Les objectifs prioritaires suivants ont été retenus par les élus :

- Préserver le caractère rural du village ;
- Préserver les transitions éco-paysagères entre les espaces bâtis et la plaine agricole d'une part, et avec la vallée de l'Oise d'autre part ;
- Etudier les possibilités reconversion éventuelles à l'intérieur du tissu bâti ;
- Etudier les évolutions possibles du quartier de la gare ;
- Examiner les potentialités du développement du village ;
- Optimiser l'occupation parcellaire des cœurs d'îlots ;
- Aménager qualitativement les espaces publics.

Les grandes orientations du PLU de Boran-sur-Oise

Le diagnostic et l'Etat initial de l'Environnement ont permis de mettre en avant les atouts dont bénéficient la commune de Boran-sur-Oise pour l'élaboration du projet de commune.

Il a également permis de mettre en lumière des interrogations quant aux tendances futures qui pourraient interpeller la trajectoire à venir de la commune et définir les contours d'un projet harmonieux.

La réflexion prospective a conduit, dans ce cadre, à définir un parti d'aménagement. Il en ressort que l'ambition portée par les

élus pour la commune de BORAN-SUR-OISE à l'horizon 2033 est de préserver son caractère de bourg, de proposer un cadre de vie rural et agréable aux portes du nord de la région francilienne.

- L'ambition portée par les élus pour la commune de Boran-sur-Oise à l'horizon 2033 est de préserver son caractère de bourg dynamique, de proposer un cadre de vie rural et agréable sur le territoire du Parc naturel régional Oise – Pays de France et à proximité immédiate de l'Ile-de-France.
- Le projet de commune vise à consolider et à maintenir l'attachement des habitants à BORAN-SUR-OISE, à préserver le caractère patrimonial du centre-bourg historique mais aussi à protéger la qualité des paysages locaux marqués par la présence de l'Oise et du plateau de Thelle.
- Le projet de bourg de BORAN-SUR-OISE se veut vivant, accueillant et de proximité. Le développement est organisé et attendu en cohérence avec les objectifs de développement fixés par la future Charte du Parc naturel régional Oise-Pays de France. Il s'agit d'accompagner le développement de la commune dans un principe de croissance maîtrisée et de valorisation de sa fonction de bourg de proximité.
- Le projet cherche à ne pas rompre les équilibres en place (humains, économiques, naturels et environnementaux, patrimoniaux, etc.) qui participent à l'authenticité de la commune, à son caractère villageois apprécié. L'ambition du projet repose sur un développement à la mesure et en cohérence avec la capacité d'accueil du bourg et localisé sur des opérations bien délimitées. Il s'agit, à travers ce projet, de préserver l'esprit et l'identité PNR de la commune.
- Le projet de BORAN-SUR-OISE à l'horizon 2033 repose donc sur l'affirmation d'une identité rurale et d'une réaffirmation du rapport de la commune et du bourg à l'Oise. Les patrimoines bâtis, naturels et paysagers ne sont pas pour autant des éléments paysagers figés.: ils doivent pouvoir évoluer et répondre aux attentes et aux besoins futurs de la commune, de ses habitants et de ses usagers.

Les objectifs de programmation du PLU

L'ambition des élus de Boran-sur-Oise s'inscrit dans la perspective d'un développement qui respecte l'échelle de la proximité et favorise la cohésion sociale du bourg et qui ne vient pas rompre l'équilibre en place.

Les besoins en logement à horizon 2033 sont évalués par la commune à 7 logements par an (soit 140 logements environ). Cette production de logement est programmée pour partie par la mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont 3 OAP sur des zones d'urbanisation future à vocation d'habitat mixte « Chemins des Rommes », « Gare & Oise », « Prieuré ». une OAP thématique « Fermes patrimoniales » sur l'accompagnement des anciennes fermes dans le centre-bourg en logements.

La programmation économique porte principale sur un accompagnement à plus long terme du parc d'activités artisanales du Rond-Point des Vignes. Des capacités de développement sont définies dans le prolongement de la zone existante par un classement de foncier en zone d'urbanisation future 2AUe et dont les objectifs d'aménagement sont définis dans le cadre d'une OAP « Rond-point des Vignes ».

La ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation

A l'issue de l'enquête, le projet d'élaboration de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci et des consultations « administratives », sera soumis, au conseil municipal de Boran-sur-Oise autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet de L'Oise.

5. Présentation de la procédure d'élaboration du PLU et de la place de l'enquête dans la procédure administrative du projet

Par les délibérations en date du 6 octobre 2015 et du 12 avril 2016 modifiant la délibération du 6 octobre 2015, le Conseil Municipal de Boran-sur-Oise a décidé l'élaboration d'un PLU sur l'ensemble du territoire communal.

Le débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a eu lieu en séance de Conseil Municipal du 30/06/2017.

Le projet de PLU a été arrêté le 8 mars 2018 et transmis aux Personnes Publiques et à l'autorité environnementale.

Le présent projet d'élaboration a été examiné par la Commission Départementale de Protection des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers le 16 mai 2018.

L'enquête publique durera 32 jours. A l'expiration de ce délai, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Dans les 8 jours suivant la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Monsieur le Maire disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses éventuelles observations.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies.

Il consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il transmettra à Monsieur le Maire dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, l'exemplaire du dossier de l'enquête avec son rapport et ses conclusions motivées.

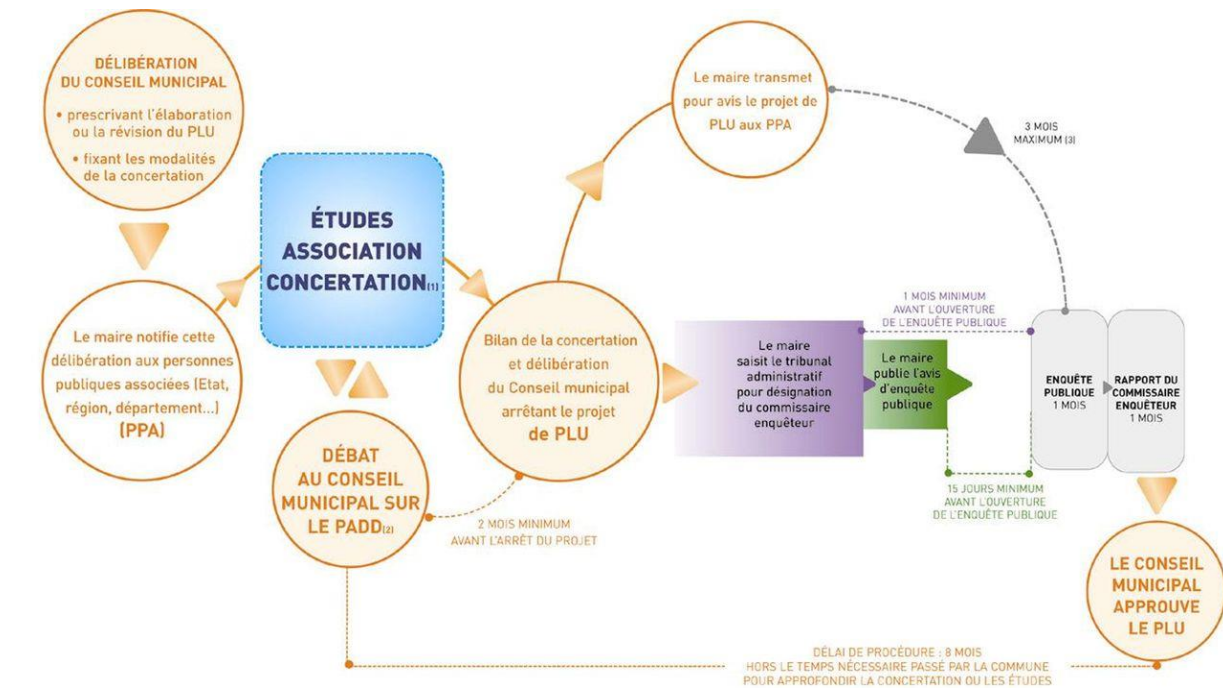
Le rapport d'enquête et les conclusions devront par la suite être transmis par Monsieur le Maire au Président du Tribunal Administratif. Une copie de ce rapport et des conclusions sera transmise à la Préfecture.

Le rapport et les conclusions du Commissaire enquêteur devront être tenus à la disposition du public pendant un an en Maire et en Préfecture.

Conformément à l'article L.123-10 du Code de l'Urbanisme, après l'enquête publique le plan local d'urbanisme, pourra être éventuellement modifié.

A l'issue de l'enquête publique, le projet de PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des résultats de celle-ci et des consultations « administratives », sera soumis, au conseil municipal de Boran-sur-Oise autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Il deviendra exécutoire deux mois après sa transmission au Préfet de de l'Oise.



(1) Durée variable selon l'importance des études et la concertation menée par la commune.

(2) Projet d'aménagement et de développement durable.

(3) À l'expiration d'un délai de 3 mois à compter de la réception du projet du PLU par les PPA, en l'absence de réponse écrite, l'avis est considéré comme favorable.

6. Les textes régissant l'enquête publique

L'enquête publique dont fait l'objet le projet de révision du PLU de Boran-sur-Oise est régie par les dispositions du code de l'urbanisme et notamment ses articles L122-10 et suivants ainsi que par le Code de l'Environnement et notamment ses articles L122-8, L123-1 et suivants, et R123-1 et suivants.